

**DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE**

**VILLE DE VILLEPARISIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**



L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	8
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Nassera Zoubir
Date de la convocation des conseillers	24 septembre 2025
Date de l'affichage de la convocation	24 septembre 2025



**PRÉSENTS :**

Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Dominique DEÏ-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Michèle PELABERE donne pouvoir Madame Caroline DIGARD  
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir Madame Nassera ZOUBIR,  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX  
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI  
Monsieur Hassan FERE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Nadia GHARNIT  
Monsieur Samir METIDJI

**Objet : Approbation du barème et de la tarification applicable aux offres de voyages seniors "classique" et "mini-séjour" 2026**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

**Vu** l'organisation de séjours à l'intention des retraités de 60 ans et plus,

**Vu** l'offre proposée au programme d'animations et voyages 2026 comportant une destination de voyage 'classique', un mini-séjour de 2 jours.

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2023-14/02-14 du 7 février 2023 portant approbation des conditions d'accès et de tarification applicables aux voyages 'classique' et 'mini-séjour',

**Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 22 septembre 2025.

**Considérant** la politique d'animation en faveur des Séniors Villeparisiens,

**Considérant** qu'il est proposé un barème applicable à ces formules de voyages et qu'il y a lieu d'approuver les tarifs applicables aux seniors souhaitant y participer sur base des coûts facturés par les prestataires retenus pour les destinations 2026 « La Sicile », « Tours » (Loire, Châteaux et Jardins) et des coûts de transport et d'accompagnement,

Entendu l'exposé de Madame DIGARD, adjointe au maire déléguée aux fêtes, à la vie associative, seniors, liens intergénérationnels et état civil

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>**

APPROUVE comme suit le barème applicable aux voyages classiques et aux mini-séjours :

Tranche (Base ASPA 2025) *	% de participation de la ville	Revenu mensuel personne seule	Revenu mensuel couple
T1	50%	Moins de 1034.28 €	Moins de 1605.73 €
T2	25%	De 1034.28 € à 1292.85 €	De 1605.73 € à 2007.16 €
Pas de tranche	Pas de prise en charge	Plus de 1292.85 €	Plus de 2007.16 €

\* ASPA 2025 (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)

**Article 2**

Le tarif plein applicable aux seniors participant au voyage en Sicile est approuvé comme suit :

- 1643 € pour un groupe de 24 personnes

**Article 3**

Le calcul a pris en compte les taxes d'aéroport et de séjour.

**Article 4**

La Ville prendra en charge la part variable au-delà des coûts indiqués au devis, en cas d'augmentation de ces taxes mentionnées « sous réserve d'augmentation » ainsi que la part variable du coût du voyage indiqué « sous réserve d'augmentation du transport aérien ». Les conditions d'annulations sont celles prévues au contrat avec le voyageur.

**Article 5**

Depuis 2023, un senior ayant participé au voyage classique de l'année ne sera pas prioritaire pour celui proposé l'année suivante.

**Article 6**

Le tarif plein applicable aux seniors participant au voyage à Tours (Loire, Châteaux et Jardins) » est approuvé comme suit :

- 250 € pour un groupe de 24 personnes

**Article 7**

Sont à la charge de la ville les coûts du car le long du mini-séjour (trajets voyage, trajets excursions et restaurants...) le salaire de l'accompagnateur municipal et les frais de gestion administrative.

**Article 8**

Les autres dispositions relatives aux conditions d'accès et tarifs restent inchangées.

**Article 9**

Les dépenses et recettes relatives à ces prestations seront imputées au budget municipal 2026.

**Article 10**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

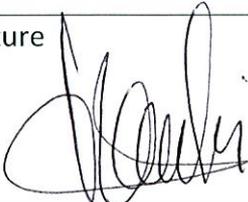
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE**

Signature 	Signature 
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire	<b>Nassera ZOUBIR</b> Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
 077-217705144-20251003-25\_11284-DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2025  
 Date de réception préfecture : 03/10/2025